

**ARRETE PORTANT SUR L'INSTITUTION ET LA COMPOSITION D'UN BUREAU
DE VOTE CENTRAL ET DEUX BUREAUX DE VOTE SECONDAIRES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements ;

Vu l'arrêté du 09 mars 2022 fixant la date des élections au CST au 08 décembre 2022 ;

Vu la délibération N° DE/46/5.2/13.06.2022-13 en date du 13 juin 2022 portant sur la création d'un Comité Social Territorial Local (CST) et d'une Formation Spécialisée ;

Vu la délibération N° DE/46/5.2/13.06.2022-14 en date du 13 juin 2022 portant sur la Composition du Comité Social Territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT) ;

Vu l'avis des organisations syndicales ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il est institué à Monteux un bureau de vote principal et à Pernes-les-Fontaines et à Sorgues un bureau de vote secondaire pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat.

ARTICLE 2 : Le bureau de vote principal au Siège Administratif - 340 Boulevard d'Avignon à Monteux, sera composé comme suit :

- Présidente : Carine BLANC TESTE, suppléant : Michel TERRISSE
- Secrétaire : Marie Anne GENOT, suppléante : Patricia MILLE

Délégués des organisations syndicales :

- Liste UNSA : Valérie TAURELLE, suppléant : Jérôme MOULAN
- Liste FAFPT/CGT : Christian BASTET,

ARTICLE 3 : Le bureau de vote central (Siège de la CA Les Sorgues du Comtat) sera ouvert le 8 décembre 2022 de 9 heures à 15 heures.

Monsieur le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 14/11/2022

Signature

ARTICLE 4 : Le bureau de vote secondaire au Centre Technique Communautaire - 33 Avenue des Vignerons à Pernes-les-Fontaines, sera composé comme suit :

- Président : Fulgencio BERNAL, suppléante : Aurélie VERNHES
- Secrétaire : Delphine MASSARD, suppléante : Nasrine OULD

Délégués des organisations syndicales :

- Liste UNSA : Véronique NOUVEAU, Suppléant Nicolas OLIVIER
- Liste FAFPT/CGT : Patricia BARRES, Suppléant Franck VIRET

ARTICLE 5 : Le bureau de vote secondaire (CTC de Pernes les Fontaines) sera ouvert le 8 décembre 2022 de 9 heures à 15 heures.

ARTICLE 6 : Le bureau de vote secondaire au Centre Technique Communautaire 337 chemin du Fournail à Sorgues, sera composé comme suit :

- Présidente : Pascale CHUDIZIKIEWICZ, suppléante : Patricia NICOLAS
- Secrétaire : Aurélie CUTILLAS, suppléante : Régine SALT

Délégués des organisations syndicales :

- Liste UNSA : Michel DINOLFO, Suppléante : Irène LACANAU
- Liste FAFPT/CGT : Antony BAZZO, Suppléant : Jérémy RECH

ARTICLE 7 : Le bureau de vote secondaire (CTC de Sorgues) sera ouvert le 8 décembre 2022 de 9 heures à 15 heures.

ARTICLE 8 : Le vote a lieu en personne, mais certains électeurs peuvent être admis à voter par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui affiché à la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat et transmis à Madame la Préfète ; aux délégués de chaque liste et au Centre de gestion du Vaucluse.

Fait à Monteux, le 10 novembre 2022

Christian GROS,
Président de la Communauté
d'Agglomération Les Sorgues du Comtat



Monsieur le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 14/11/2022

Signature